

[Fermer votre entreprise](#) > [Liquidation](#) > Bilan de liquidation : comment le concevoir ?

## Bilan de liquidation : comment le concevoir ?

Mise à jour : 02 novembre 2022

Lecture : 3 min

[Télécharger l'article](#)

### Fermer sa société

Vous souhaitez **arrêter l'activité de votre entreprise** ? Vous devez alors faire réaliser le **bilan de liquidation** par le liquidateur amiable désigné lors de l'assemblée générale décidant de [la dissolution de votre société](#). Qu'est-ce que le bilan de liquidation ? A quoi sert-il ? Comment l'établir ? Cet article fait le point.

#### SOMMAIRE :

1. Le bilan de liquidation : qu'est-ce que c'est ?
2. L'établissement du bilan de liquidation par le liquidateur amiable
3. Le bilan de liquidation : la comptabilisation de la liquidation d'une société
4. Le bilan de liquidation : partager les capitaux propres
5. Les formalités de radiation de la société à effectuer

## Le bilan de liquidation : qu'est-ce que c'est ?

Le bilan de liquidation doit être réalisé lorsque votre entreprise ferme :

- **soit parce que vous souhaitez cesser son activité** ;
- **soit parce que votre société est dissoute** pour arrivée du terme, réalisation de l'objet social, clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, [dissolution anticipée](#) pour justes motifs ([mésentente entre associés](#), etc).

Une fois que vous avez décidé de cesser l'activité de votre société, le **liquidateur amiable** va alors établir les documents comptables dont le bilan de liquidation, mais aussi le compte de résultat et les annexes. Ces documents ont pour but d'établir la situation financière et patrimoniale de la société.

Le bilan de liquidation est **la représentation des comptes de votre société lors de sa dissolution**. Il doit reprendre la **vente des actifs**, le règlement des créanciers et le paiement des dettes.

Le résultat final est soit le **boni de liquidation** s'il reste quelque chose, soit le **mali de liquidation** en cas de perte.

A noter : Il ne faut pas confondre **la liquidation amiable** avec [la liquidation judiciaire](#) qui est une procédure collective et qui intervient quand la société ne peut plus faire face à son passif exigible avec son actif disponible et que sa situation ne peut pas être redressée.

## L'établissement du bilan de liquidation par le liquidateur amiable

Lors de l'assemblée générale durant laquelle vous décidez de **fermer l'entreprise**, un liquidateur amiable doit être nommé. Il prend en charge toutes les opérations de liquidation de la société dans un délai d'1 mois.

La dissolution est la décision des associés de mettre fin à l'activité de la société. Ils vont établir le **procès-verbal de dissolution** lors de l'assemblée générale. C'est la dissolution qui entraîne la liquidation et la nomination du liquidateur amiable.

Le liquidateur amiable va apurer le passif en réalisant l'actif, c'est-à-dire en vendant les biens de la société pour payer tous les créanciers. La vente des biens se fait dans la limite du passif exigible, c'est-à-dire de l'ensemble des dettes arrivées à échéance, non réglées et dont les créanciers peuvent exiger le paiement immédiatement.

Une fois toutes les opérations réalisées, le liquidateur amiable convoque le dirigeant et les associés pour constater la [clôture de la liquidation](#).

## Le bilan de liquidation : la comptabilisation de la liquidation d'une société

Quand vous **réalisez le bilan de liquidation**, il doit ne laisser apparents que la trésorerie à l'actif et les capitaux propres au passif. Il s'agit d'un bilan classique, mais qui doit être réalisé une fois que toutes les **opérations de clôture** sont effectuées.

Il fait apparaître toutes les opérations réalisées par votre liquidateur amiable. C'est la comptabilisation des opérations du liquidateur amiable.

Le résultat va correspondre à la différence entre le compte 773 - Résultat de liquidation (Produits) et le compte 673 - Résultat de liquidation (Charges).

A noter : Vous avez sûrement entendu parler du bilan de liquidation et du **bilan de dissolution**, mais rien n'impose de faire deux bilans différents. La plupart du temps, il s'agit du même bilan. La dissolution consiste en la décision de mettre fin à l'activité et la liquidation consiste à réaliser les actifs pour payer les dettes.

Bonjour, besoin d'aide ?



RGPD

Le **résultat du bilan de liquidation**, s'il est positif, est le **boni de liquidation**. Celui-ci doit être réparti entre les associés.

Ainsi, si vous êtes associé, vous allez récupérer votre capital ainsi que la part du boni qui vous revient selon la part que vous avez dans le capital social. Le boni de liquidation est soumis au paiement de droits d'enregistrement auprès des services des impôts, au niveau de la société, à un taux de 2,5 %.

Attention : Il existe une exception pour les EURL et les SASU.

Le boni de liquidation est également taxé au niveau des associés. Pour une personne morale, le boni de liquidation est imposé au taux de droit commun.

Si vous êtes un associé, personne physique, le boni liquidation sera soumis au prélèvement global de 30 % comprenant les prélèvements sociaux (17,2 %) et le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire d'impôt sur le revenu (12,8 %). Si vous remplissez les conditions pour être dispensé du versement de l'acompte d'impôt sur le revenu, le boni de liquidation peut être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40 % et des prélèvements sociaux.

En revanche, si le bilan de liquidation fait apparaître un résultat déficitaire, il s'agit d'un [mali de liquidation](#). En tant qu'associé, vous devrez participer à hauteur de votre participation dans la société selon la responsabilité que vous avez dans la société.

## Les formalités de radiation de la société à effectuer

Une fois le bilan de liquidation établi, il faut remplir le formulaire de [radiation de la société](#) et l'acte attestant de la clôture, c'est-à-dire le **procès-verbal de clôture - liquidation**. Ces documents sont à remettre au greffe.

Vous devez également faire paraître une annonce dans un journal d'annonces légales habilité.

**Nos experts Captain Contrat vous aident à effectuer toutes les formalités nécessaires suite à la cessation de l'activité de l'entreprise** comme le bilan de liquidation, la radiation au greffe et la publication dans le bon journal d'annonces légales.

[Voous devez ou souhaitez fermer votre société ?](#)

[Déléguez-nous cette formalité et votre juriste dédié se charge des 3 étapes clés : dissolution, liquidation et radiation](#)

[Découvrir](#)

Écrit par **Amélie Gautier**

Diplômée d'un Master II en droit des affaires de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en Yvelines, Amélie est responsable du contenu juridique de Captain Contrat depuis 2017.

Vous avez encore des questions ? 😊



Posez-les gratuitement à l'un de nos coachs entrepreneuriaux.

[Parler à un coach](#)

**BESOIN D'AIDE :****Nos coachs entrepreneuriaux sont à votre écoute**

Besoin de conseils sur votre projet ? De poser toutes vos questions de vive-voix ? Contactez-nous 😊

 01 82 28 93 82    
gratuit

[Prendre un rendez-vous](#)

**Tous les articles similaires**

Consultez nos articles pour parfaire vos connaissances



 3 min

**Clôture d'une liquidation judiciaire : quelles sont les étapes ?**

Voire entreprise fait face à des difficultés insurmontables et risque la liquidation judiciaire ? La liquidation judiciaire pourra prendre fin soit par extinction du passif ou pour insuffisance d'actifs. Quels sont les impacts ?

 **Mise à jour :** 02 novembre 2022

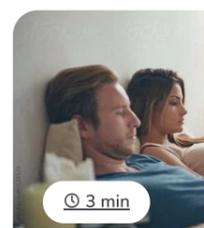


 5 min

**Boni de liquidation : définition, calcul et modalités d'imposition**

Le bilan de liquidation peut révéler un boni de liquidation en cas d'excédant d'actifs après paiement de vos dettes. Comment est calculé ce boni ? Comment est-il imposé ? Comment le distribuer ?

 **Mise à jour :** 02 novembre 2022



 3 min

**Mise en liquidation judiciaire: quel est le conjoint ?**

Suivant ses statuts, la liquidation judiciaire d'une société peut engager personnel de son dirigeant que celui de son conjoint ?

 **Mise à jour :** 02 nov



Notre plateforme de services juridiques et administratifs vous accompagne dans votre quotidien d'entrepreneurs.

Nous mettons à votre disposition notre réseau d'avocats et de partenaires pour répondre efficacement à l'ensemble de vos besoins, du plus simple au plus complexe.

Vos démarches juridiques et administratives ne seront plus jamais un frein au développement de votre entreprise.

[01 82 28 93 82](tel:0182289382)

[contact@captaincontrat.com](mailto:contact@captaincontrat.com)

12 rue Saint-Fiacre, 75002 Paris

Copyright 2022 - Waasbros

[Mentions légales](#)

[CGVU](#)

[CGSU abonnement / CGV SaaS](#)

[Plan du site](#)



